

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 10'086'000 francs pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise, du 20 janvier 2026.

2. Décret approuvant la convention intercantonale en vue de la création d'un Conseil scientifique romand pour le climat, du 20 janvier 2026.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

3. Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 20 janvier 2026.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

4. Loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO), du 20 janvier 2026.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} juillet 2026**.

Neuchâtel, le 11 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 5, du 30 janvier 2026)